

DEMENAGEMENT DEFINITIF POUR LES ETRANGERS

L'octroi de la franchise en suite de changement de résidence ou de déménagement définitif relève de la compétence de la Direction de la Législation et de la Valeur auprès de la Direction Générale des Douanes de Madagascar mais le dossier pour la demande de franchise doit être dument visé par le Consulat Général ou l'Ambassade de la République de Madagascar en France.

Liste des pièces à fournir :

- Formulaire de déménagement définitif (à imprimer sur le site et à remplir)
- Attestation de changement de résidence délivrée par la Mairie du lieu de la dernière résidence en France
- Copie des pages Identité et Délivrance du passeport
- Copie du visa transformable en long séjour délivré par l'Ambassade
- Copie de la carte d'identité nationale
- Liste valorisée des effets et objets personnels (cf modèle sur le site)
- Copie de la carte grise s'il y a une voiture ou une moto dans la liste
- Copie du billet d'avion
- Droit 5 euros (Par chèque à l'ordre de l'Ambassade de Madagascar ou en espèces à payer uniquement auprès du Service Comptabilité de l'Ambassade)

Mail : servicedouanes.ambamadparis@gmail.com

Tél : 07 67 18 21 74